RESUME DES DROITS DES INVESTISSEURS

SEA FINANCE

SEA Finance, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-91032, met à disposition des investisseurs le présent résumé de leurs droits, conformément aux exigences européennes relatives à la distribution des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement alternatifs.

Ce document vise à informer les investisseurs sur les droits essentiels dont ils disposent lorsqu'ils investissent dans un fonds géré par SEA Finance.

1. VOS DROITS EN TANT QU'INVESTISSEUR

A) DROIT A L'INFORMATION :

Les investisseurs ont le droit d'obtenir à tout moment, gratuitement :
- le prospectus ou le règlement du fonds,
- le document d'informations clés (DIC / PRIIPS),
- les rapports annuels et semestriels,
- toute information réglementaire relative à la gestion du fonds.

Ces documents sont disponibles sur simple demande auprès de SEA Finance ou sur le site internet.

B) DROIT DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les investisseurs ont le droit de souscrire ou de racheter leurs parts ou actions dans les conditions prévues par le prospectus et selon la valeur liquidative publiée.

C) DROIT DE RECEVOIR LES REVENUS :

Les investisseurs ont droit, le cas échéant, au versement des distributions ou dividendes décidés selon les modalités prévues dans le prospectus.

D) DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

SEA Finance s'engage à protéger les données personnelles des investisseurs, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les investisseurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation de leurs données.

E) DROIT D'INTRODUIRE UNE RECLAMATION :

Toute réclamation peut être adressée à :

SEA Finance – Service Réclamations
Adresse : 2, rue La Fayette – 54000 NANCY
E-mail : contact@sea-finance.com

SEA Finance s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 2 mois.

F) DROIT DE RECOURS ET MEDIATION :

Si la réponse apportée ne satisfait pas le client, celui-ci peut saisir gratuitement le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers :

Le Médiateur de l'AMF
17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
www.amf-france.org → rubrique Le Médiateur.

G) DROIT DE RECOURS JURIDICTIONNEL :

Les investisseurs conservent la possibilité d'exercer tout recours administratif ou juridictionnel reconnu par la législation française.

2. DROIT DE RETRAIT DE COMMERCIALISATION

SEA Finance peut, conformément à la réglementation applicable, mettre fin à la commercialisation d'un ou plusieurs de ses fonds dans un État membre de l'Union européenne. Dans ce cas, les investisseurs concernés en seront informés selon les modalités prévues par la directive (UE) 2019/1160.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le présent résumé est disponible gratuitement :
- sur le site internet www.sea-finance.com,
- ou sur simple demande auprès de la société.

Il est tenu à jour pour refléter toute évolution réglementaire ou organisationnelle de SEA Finance.

4. DATE DE MISE A JOUR

Version du : novembre 2025